

Informations de base

2025/2975(RPS)

RPS - Actes d'exécution

Objection formulée conformément à l'article 115, paragraphes 2 et 3, et paragraphe 4, point c), du règlement intérieur: limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride

Subject

3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)

Procédure caduque ou retirée

Informations complémentaires

Source

Document

Date

Commission européenne

[EUR-Lex](#)